



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 30 juin 2026 à 18h35.

Présents	Le Maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Carl Woodbury Deis Fillion Daniel Gauthier
	Le Directeur général :	François Rioux
	Absent :	Patrice Deslongchamps

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 18h35 par Monsieur Tom Arnold, Maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture de l'avis de convocation

En vertu de l'article 153 du *Code Municipal du Québec*, le maire et le conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance;

2026-06-218 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-219 4. Adoption du règlement d'amendement 2026-06-602 modifiant le Règlement numéro RU-602-01-2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU que la Municipalité de Grenville sur la Rouge a adopté le règlement numéro RU 602 01 2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire adapter certaines normes applicables aux chemins privés existants et projetés, afin de tenir compte des réalités du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation du projet du règlement d'amendement numéro 2026 06 602 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, en même temps que son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1);

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2026 06 602 s'est tenue le 30 juin 2026 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet de règlement et le règlement ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le règlement d'amendement 2026-06-602 modifiant le règlement numéro RU 602 01 2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NORMES DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE MUNICIPALISATION DES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-06-602, AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-602-01-2016, ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-220 5. **Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix - Fourniture et livraison de ponceaux - Soleno Inc. - 52 443.45\$**

Abrogée et
remplacée
par

2026-07-225

CONSIDÉRANT que les pluies abondantes survenues au cours des dernières semaines ont causé des dommages importants au réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT qu'une situation d'urgence a été constatée sur le chemin Avoca, nécessitant le remplacement rapide de ponceaux afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la conformité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

Fournisseur	Prix avant taxes
Soleno Inc.	52 443.45\$
Armtec	68 000.00\$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu**:

- **D'attribuer** le contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux de 2400 mm de diamètre, à Soleno Inc., pour un montant de 52 443.45\$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- **D'autoriser** le Directeur des finances et Dga a transféré de l'excédent non affecté le montant de 20 000.00\$

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.32000.721**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-221 6. Dépôt du rapport financier amendé pour la période se terminant le 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT que l'article 176.1 du Code municipal du Québec prévoit que le trésorier doit déposer au conseil le rapport financier de la municipalité pour l'exercice terminé;

CONSIDÉRANT que le rapport financier initialement déposé, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024, a fait l'objet d'amendements afin de refléter certains ajustements comptables ou corrections;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'accepter** le dépôt du rapport financier amendé de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme FBL, sise au 292 avenue Béthany, bureau 4, à Lachute, Québec, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 1 402 979\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2026-06-222 8. Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que la présente séance soit levée à 18h39.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général
et Greffier-trésorier